
Jour de séance 29

le mardi 27 mai 2025

13 h

Prière.

Pendant les déclarations de députés, M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M. Weir a désigné la première ministre par son nom au lieu de son titre. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Après les déclarations de députés, M^{me} M. Johnson demande des précisions quant à la question de savoir si une déclaration de député peut être interrompue. La présidente statue que les déclarations de députés peuvent être interrompues pour que soit soulevé un rappel au Règlement.

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à évaluer la direction de la Belleisle Regional High School. (Pétition 12.)

M^{me} Mitton (Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 13.)

M. Doucet, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 27 mai 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit le 20 mai 2025 et étudie les projets de loi suivants, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement :

- 18, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des orthophonistes et audiologistes du Nouveau-Brunswick ;*
- 34, *Loi sur la massothérapie.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par le député de Shippagan-Les-Îles, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Alexandre Cédric Doucet, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

M^{me} Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le huitième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 27 mai 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son huitième rapport.

Le comité se réunit les 16, 21 et 22 mai 2025 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension ;*
- 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 25, *Loi concernant les fonctionnaires de justice.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Coon donne avis de motion 36 portant que, le jeudi 5 juin 2025, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que l'Organisation mondiale de la Santé a jugé en 2015 que le glyphosate était probablement cancérigène pour l'être humain ;

attendu que l'Assemblée législative a reçu une des pétitions portant le plus grand nombre de signatures de l'histoire du Nouveau-Brunswick, soit plus de 36 000, et demandant la cessation de l'épandage ;

attendu que le Québec a interdit l'utilisation du glyphosate dans les activités forestières ;

attendu que les preuves scientifiques s'accroissent relativement au risque que pose le glyphosate pour la santé de nos écosystèmes forestiers et de notre faune ;

attendu que la Cour fédérale a statué que l'approbation renouvelée par Santé Canada d'un produit à base de glyphosate en 2022 ne tenait pas compte des nouvelles preuves scientifiques sur les risques potentiels ;

attendu que la Cour fédérale a ordonné à Santé Canada d'effectuer dans un délai de six mois un examen des risques que pose le glyphosate pour la santé, lequel examen tient compte des preuves scientifiques les plus récentes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministre de l'Environnement à suspendre la délivrance de permis d'épandage aérien de glyphosate

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre les recommandations sur les pesticides formulées en 2021 par le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 20, 23, 26, 27, 29, 33, 35, 22, 24, 28 et 30 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 10, *Loi concernant la sécurité à motocyclette* ;
- 17, *Loi concernant les bandes de motards hors la loi*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Par suite du débat précédemment ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi spéciale de 2025 portant affectation de crédits*, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi spéciale de 2025 portant affectation de crédits*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi concernant la Loi sur la surveillance pharmaceutique*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 23, *Loi concernant la Loi sur la surveillance pharmaceutique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l'Atlantique*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 26 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l'Atlantique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 27 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au

Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur le financement communautaire*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 33 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur le financement communautaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi sur le statut de l'artiste*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 35 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 35, *Loi sur le statut de l'artiste*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi concernant les mesures favorisant l'abordabilité à l'impôt foncier*.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick pour 2023-2024	(16 mai 2025) ;
rapport annuel de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick pour 2017-2018	(16 mai 2025) ;
rapport annuel de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick pour 2018-2019	(16 mai 2025) ;

rapport annuel de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick pour 2019-2020	(16 mai 2025) ;
rapport annuel de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick pour 2020-2021	(16 mai 2025) ;
rapport annuel de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick pour 2021-2022	(16 mai 2025) ;
rapport annuel de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick pour 2022-2023	(16 mai 2025) ;
rapport annuel du contrôleur du financement politique pour 2022	(20 mai 2025) ;
ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, résultats de la surveillance de la qualité de l'air, 2023	(22 mai 2025) ;
réponse à la pétition 7	(22 mai 2025) ;
rapport annuel du Musée du Nouveau-Brunswick pour 2023-2024	(23 mai 2025) ;
réponse à la pétition 8	(23 mai 2025).